

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 janvier 2017

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 20 décembre 2016, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir à la mairie de Briec le 4 janvier 2017, à 20 heures. Le siège du syndicat du Pays Glazik est situé place de Ruthin, à Briec

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, ROCHETTE Juliette, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, PLONEIS Anne-Marie, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, MEVELLEC Sophie, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, BLOSSIER Anne, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, MAHE Jean-Christophe, TRELLU Hervé, BOEDEC Paul, CATHOU Didier, HEMERY Louis, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, CORNIC Jean-René, MONNERAIS Nelly, BLIN Fabrice.

Était absent excusé : Aucun absent.

Monsieur FEREC Thomas est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 28
Conseillers absents non suppléés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

Le Président,
Jean-Hubert PETILLON
Maire de Briec

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents

1- PETILLON Jean Hubert - BRIEC	15- BLOSSIER Anne - EDERN
2- LE ROY Marie Thérèse - BRIEC	16- RIOU Anne Marie - EDERN
3- LE MEN Bruno - BRIEC	17- LE STER Danièle - EDERN
4- ROCHETTE Juliette - BRIEC	18- MAHE Jean Christophe - EDERN
5- PRAT Françoise - BRIEC	19- TRELLU Hervé - LANDREVARZEC
6- FEREC Thomas - BRIEC	20- BOEDEC Paul - LANDREVARZEC
7- JACOPIN Geneviève - BRIEC	21- CATHOU Didier - LANDREVARZEC
8- PLONEIS Anne Marie - BRIEC	22- HEMERY Louis - LANDREVARZEC
9- LEDUCQ Valérie - BRIEC	23- MESSENGER Raymond - LANDUDAL
10- CAUGANT Jean-Pierre - BRIEC	24- DEUIL Valérie - LANDUDAL
11- RIOU Patricia - BRIEC	25- GAONAC'H Marie-Pierre - LANDUDAL
12- MEVELLEC Sophie - BRIEC	26- CORNIC Jean René - LANGOLEN
13- TREBAUL Hélène - BRIEC	27- MONNERAIS Nelly - LANGOLEN
14- COZIEN Jean Paul - EDERN	28- BLIN Fabrice - LANGOLEN

La séance a été ouverte par Monsieur Louis HEMERY, désigné président de l'assemblée en tant que membre le plus âgé - art L. 2122-8 du CGCT - et a déclaré, après appel nominal, installer dans leurs fonctions les délégués syndicaux cités ci-dessus.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la Présidence de l'Assemblée - art L. 2122-8 du CGCT - : **Monsieur Louis HEMERY**

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire le plus jeune de l'Assemblée **Monsieur Thomas FEREC**.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Il précise que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour, il est procédé à un 2^e tour à la majorité absolue et éventuellement un 3^e tour de scrutin à la majorité relative.

Le Comité Syndical a nommé deux assesseurs :

Mme Nelly MONNERAIS
Mme Anne BLOSSIER

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. L'urne a ensuite été transmise au Président.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire les bulletins blancs ou nuls	4
Reste le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PETILLON Jean-Hubert	24	Vingt-quatre

Monsieur PETILLON Jean-Hubert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du syndicat du Pays Glazik, et immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur PETILLON Jean-Hubert assure ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Le Présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 janvier 2017, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

3. DECISION SUR LE NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 1

▼ Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Fixe le nombre des Vice-Présidents du comité syndical du Pays Glazik à quatre.

4. ELECTION DES VICE PRESIDENTS

L'élection des vice-présidents est reportée au deuxième comité syndical, le mercredi 11 janvier.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

L'élection des membres du bureau syndical est reportée au deuxième comité syndical, le mercredi 11 janvier.

6. POUVOIRS DELEGUES PAR L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT

Délibération N° 02-04.01.2017

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre au comité syndical la faculté de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception de domaines limitativement énumérés.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

► **Décide de déléguer les pouvoirs ci-après au Président du SIVOM pour la durée de son mandat :**

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et d'un montant inférieur à 50 000€ et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Contracter les avenants aux marchés exceptés pour ceux précisés dans le cadre de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics
- Passer les contrats d'assurance,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter une action en justice au nom du SIVOM du Pays Glazik ou de défendre le SIVOM du Pays Glazik dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical : jusqu'à un plafond de 1 000 euros,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros.
- Recruter les agents saisonniers ou occasionnels et signer les contrats de travail.
- D'accepter les indemnités de sinistre afférents aux contrats d'assurances ;
- Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Comité Syndical ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 90 000 euros.

7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Délibération N° 01-04.01.2017

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

CONSIDÉRANT que la fixation des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est régie par les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le SIVOM du Pays Glazik regroupe, selon les résultats des derniers recensements, plus de 11 500 habitants,

Il peut être attribué au maximum:

- pour le Président : **21,66 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

- pour les Vice-présidents : **8,66 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Pour information : Valeur de l'indice brut 1015 : 45 891,35 Euros, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

▼ Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux taux suivants :

	indice 1015 taux	montant mensuel	montant annuel global
Président	21.66%	828,34€	9940.07€
4 Vice-Présidents	8.66%	1324,72€	15896,76€
		2153,06€	25836,83€

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.